DÉPARTEMENT du VAR
Ville de Bandol
POLICE MUNICIPALE
Place Lucien-Artaud
83150 BANDOL
☎ : 04.94.29.17.60
policemunicipale@bandol.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL DE CONSTATATION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : Affichage des affiches d'information relative aux opérations pluriannuelles de rechargement des plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol

L'an deux mil vingt six le vingt et un octobre

Nous soussigné Alain POLLE, chef de service de 1ère classe, revêtu de notre uniforme et insignes de nos fonctions, agent de police judiciaire adjoint, dûment agréé et assermenté, en résidence administrative à la Police Municipale de Bandol.

Vu les articles :
- **L 2212-5 du code général des collectivités territoriales**
- **L 511-1 du code de la sécurité intérieure,**

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées, conformément aux instructions reçues :

CONSTATATIONS:

Ce jour à 15h00, avons constaté la mise en place des affiches concernant un avis d'enquête publique par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ-BCAC-2026/17 en date du 06 octobre 2026 qui a pour objet la demande d'autorisation environnementale pour des opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol

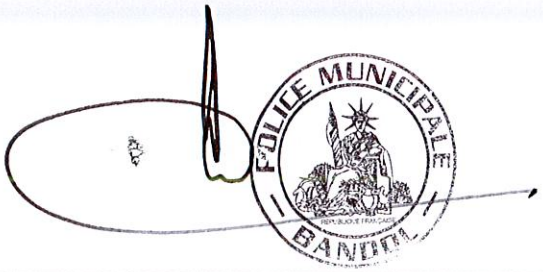
L'ouverture de cette enquête publique se déroulera du mercredi 04 novembre 2026 à 13h30 au vendredi 04 décembre 2026 à 16h30 inclus à la Mairie Annexe sise : Espace Paul Ricard bureau du 1er étage - 11 rue des Écoles -83150 BANDOL

Les lieux d'affichages sont les suivants :

- **Plage de Renécros,** 1 affiche de couleur jaune (voir photo).
- **Plage du Grand Vallat** 1 affiche de couleur jaune (voir photo).
- **Mairie de Bandol – Place de la Liberté,** 1 affiche de couleur jaune (voir photo).
- **Mairie Annexe – 11 rue des Écoles,** 1 affiche de couleur jaune (voir photo).
- **Publication annonces légales dans la presse « La marseillaise »** en date du 19 octobre 2026.

CLÔTURE et TRANSMISSION
Rédigeons ce procès verbal de constatation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et clos à BANDOL, le 21 octobre 2026
L'A.P.J.A Alain POLLE



Destinataires :
- M. le Maire de Bandol
- M. le DGS
- Services Techniques et Environnement
- Service Juridique
- Archives

PLAGE DE RENECROS



PLAGE DU GRAND VALLAT



MAIRIE PLACE DE LA LIBERTÉ



BANDOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OPÉRATIONS PLURIANNUELLES DE RECHARGEMENT DES PLAGES DE RENÉCROS ET DE GRAND VALLAT SUR LA COMMUNE DE BANDOL

Par arrêté préfectoral n° **DDTM/SUAJ/BCAC 2026-17 du 6 octobre 2026,** le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour des **opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol.**

Ce projet est porté par la commune de **Bandol** accompagnée par le bureau d'étude ICTP en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

PÉRIODE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mercredi 4 novembre 2026 à 13h30
au vendredi 4 décembre 2026 à 16h30 inclus

CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable sous format papier et sur le registre dématérialisé aux lieux et horaires suivants :

Mairie de Bandol
Espace Paul Ricard – Mairie Annexe – Bureau du 1er étage
11, rue des Écoles 83150 BANDOL
Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

PARTICIPATION DU PUBLIC
Le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Bandol ;
- sur le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/7645

Il pourra également les adresser :
- par courrier postal à la mairie de Bandol (adresse ci-dessus) ;
- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7645@registre-dematerialise.fr

Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et accessibles au public dans les meilleurs délais.

Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié :
- en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

INFORMATIONS ET CONSULTATION DU DOSSIER
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et l'avis seront également consultables sur :
- la plateforme dédiée à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/7645
- les sites Internet :
  - des services de l'État dans le Var : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE
  - de la mairie de Bandol : https://www.bandol.fr/
- sur un poste informatique dédié (préfecture du Var et mairie de Bandol)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Monsieur Christophe FAVRELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public à l'Espace Paul Ricard – Mairie Annexe de Bandol, bureau du 1er étage, 11 rue des Écoles 83150 BANDOL :

Dates des permanences	Horaires
Mercredi 4 novembre 2026	13h30 - 17h00
Jeudi 12 novembre 2026	14h00 - 17h00
Mardi 17 novembre 2026	08h30 - 12h00
Mercredi 25 novembre 2026	14h00 - 17h00
Vendredi 4 décembre 2026	13h30 - 16h30

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations complémentaires nécessaires.

RAPPORT ET CONCLUSIONS
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Bandol, en préfecture du Var et sur les sites Internet mentionnés ci-dessus.

Le Maire de Bandol

PRÉFET DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-1
portant sur les demandes d'autorisation environne
dans le cadre du projet de réhabilitation des émiss

Ce projet est porté par la communauté d'agglomér
Henri Jansoulin, 83740 LA CADIÈRE-D'AZUR.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un
de l'enquête publique : du lundi 28 septembre 2026

MAIRIE DE B

Du lundi au
Le vendre

Le public pourra consigner ses observations et propo
- Le registre d'enquête tenu à sa disposition par la ma
- Le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l

Le public pourra également les adresser :
- Par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de
et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises
papier » ;
- Par voie dématérialisée à l'adresse électronique suiva
seront intégrés au registre dématérialisé et donc acce
publique unique susmentionnée.

Cette consultation pourra également se réaliser depuis
de celle-ci, et en mairie de Bandol à l'adresse susmenti

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra pren
reçues par courriel sur la plateforme dédiée : **https://ww**

Un lien vers cette plateforme sera accessible également
- Des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante
hors-ICPE
- De la mairie de Bandol : **https://www.bandol.fr/**
- Sur un poste informatique dédié et installé en préfect
susvisée.

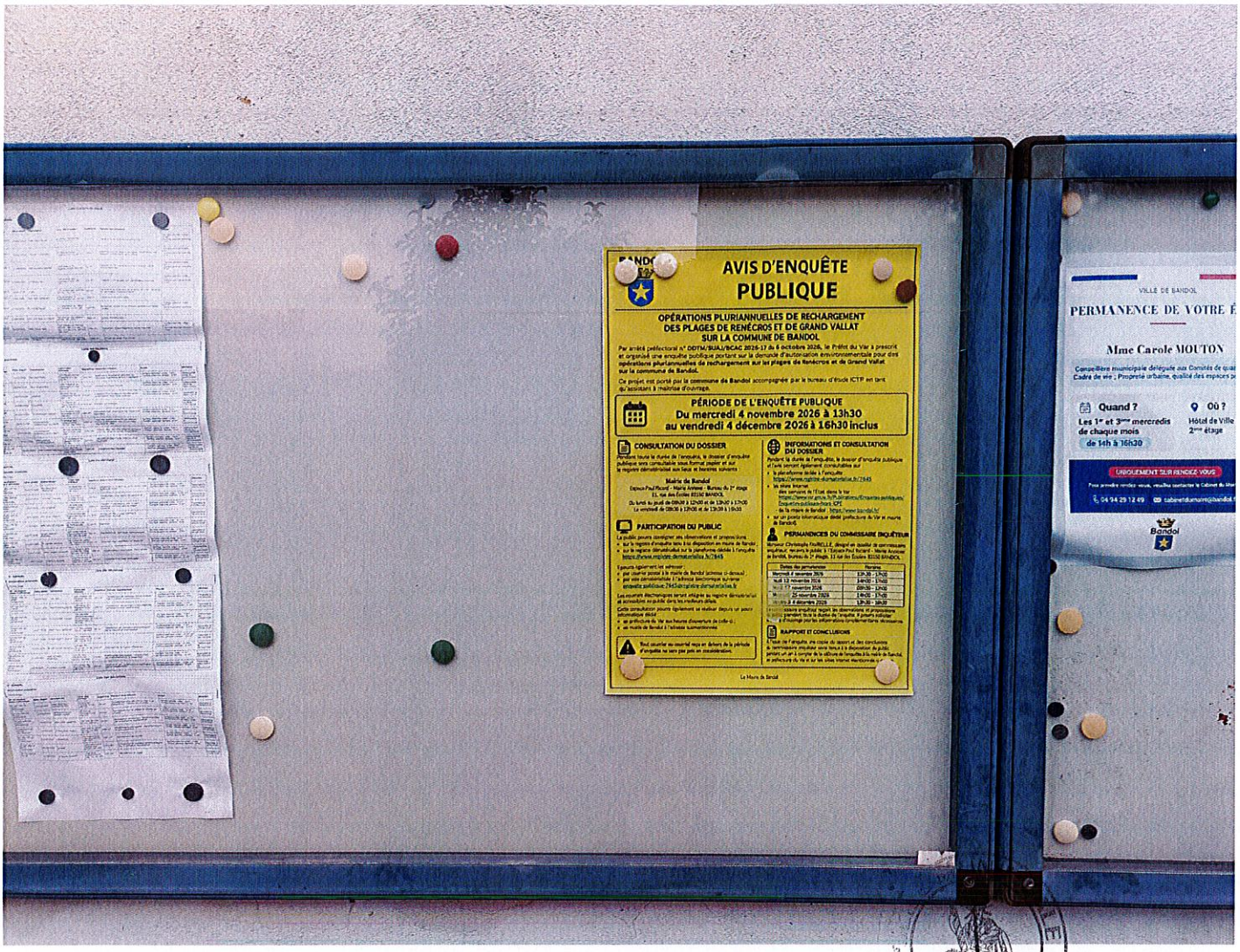
M. Christian MICHEL, désigné en qualité de commissaire
Le lundi 28 septembre 2026 de 09h00 à 12h00, le m
à 17h00, le mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 17h00. L
toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'

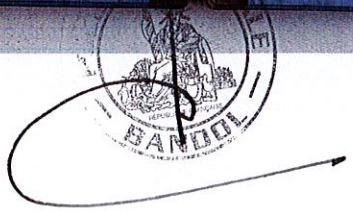
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclu
an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la ma
la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et
- Le site internet de l'État dans le Var : **https://www.var.go**
- La plateforme dédiée à l'enquête : **https://www.registre-**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour acco
d'utilisation du domaine public maritime en dehors des por
d'eau usée de la ville de Bandol, est le Préfet du Var, par vo

POLICE MUNICIPALE BANDOL

MAIRIE ANNEXE RUE DE LA TUILERIE





PUBLICATION PRESSE

La CGT dénonce la suppression annoncée des arrêts TGV

LES ARCS-SUR-ARGENS

Face à la suppression d'un à deux arrêts TGV dès décembre en gare des Arcs/Draguignan, la CGT Cheminots des Arcs-sur-Argens fustige une décision motivée par la « logique de rentabilité ».

C'est un dossier qui a le don de mettre tout le monde d'accord, des collectivités aux structures culturelles, des militaires aux commerçants, réunis il y a quelques jours pour en discuter. La suppression annoncée d'un à deux arrêts TGV quotidiens en gare des Arcs/Draguignan, à partir de décembre, fait grincer des dents en Dracénie. Une décision prise par SNCF Réseau dans « *une logique qui place la rentabilité au cœur des décisions, au détriment du service public ferroviaire et de l'aménagement du territoire* », fustige la CGT Cheminots des Arcs, qui se joint à la colère générale.

Pour un train « au service de l'intérêt général »

« *Depuis plusieurs années, la CGT Cheminots des Arcs dénonce les conséquences de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional et la recherche permanente de productivité imposée par la direction de la SNCF* », poursuit-elle, prenant en exemple la ligne régionale Marseille - Nice, première en France à s'être ouverte à un opérateur privé (Transdev).

Outre « *une attractivité territoriale fragilisée* », qui va forcément se faire ressentir pour les commerçants et les structures culturelles, sur un territoire qui souffre déjà d'un certain enclavement, ce sont les habitants aux mêmes qui seront les premiers pénalisés par cette décision, avec « *moins de possibilités pour rejoindre directement les grandes métropoles et davantage de contraintes dans les déplacements professionnels et personnels* ». Et ainsi « *une nouvelle difficulté pour celles et ceux qui choisissent le train plutôt que la voiture, alors même que la transition écologique devrait conduire à renforcer les alternatives à la route* ».

La CGT Cheminots milite ainsi pour « *une entreprise ferroviaire intégrée, outil essentiel pour garantir la cohérence du réseau* », au nom de « *l'égalité de traitement, de la continuité du service public* », et de « *la liberté d'aller et venir, reconnue par les principes constitutionnels. Le train ne doit pas être une simple marchandise, mais un moyen de se déplacer accessible à toutes et tous, au service de l'intérêt général, de la cohésion sociale et de l'égalité entre les territoires* ».

Adam Benhammouda



La CGT Cheminots des Arcs dénonce une décision qui va « fragiliser l'attractivité territoriale » de la Dracénie. PHOTO WIKI

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC 2026-17 du 6 octobre 2026, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour des opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol.
Ce projet est porté par la commune de Bandol accompagnée par le bureau d'étude ICTP en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.
Contexte du projet
Le projet concerne des opérations pluriannuelles de rechargement, sur les plages de Renécros et de Grand Valat, situées sur la commune de Bandol (83). Le ré-ensablement des plages prévoit un apport de 300 m³ par an de sable pour chaque site, sur une durée de 10 ans.
Modalités de consultation et de participation
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier « papier » et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique : **du mercredi 4 novembre 2026 à 13h30 au vendredi 4 décembre 2026 à 16h30 inclus**, dans le lieu visé ci-dessous :

Mairie de Bandol
Espace Paul Ricard – Mairie Annexe- Bureau du 1er étage 11, rue des Écoles 83 150 BANDOL Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur :
• le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Bandol à l'adresse et horaires visés ci-dessus ;
• le registre dématérialisé sur la plateforme dédiée à l'enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/7645
Le public pourra également les adresser :
• par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Bandol à l'adresse susvisée. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;
• par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7645@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
• en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
• en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.
Le public pourra également les adresser :
• par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Bandol à l'adresse susvisée. Les observations et propositions reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Bandol seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et seront associées aux registres « papier » ;
• par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7645@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur la plateforme dédiée à l'enquête publique unique susmentionnée.
Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
• en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
• en mairie de Bandol à l'adresse susmentionnée.
Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête ainsi que de l'ensemble du dossier et des observations reçues par courriel sur la plateforme dédiée : **https://www.registre-dematerialise.fr/7645**
Un lien vers cette plateforme sera accessible également via les sites Internet :
• des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE
• de la mairie de Bandol : https://www.bandol.fr/
• sur un poste informatique dédié et installé :
- en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
- en mairie de Bandol à l'adresse susvisée.
Monsieur Christophe FAVRELLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Espace Paul Ricard - Mairie Annexe de Bandol bureau du 1er étage 11, rue des Écoles 83 150 BANDOL
Le mercredi 4 novembre 2026	de 13h30 à 17h00
Le jeudi 12 novembre 2026	de 14h00 à 17h00
Le mardi 17 novembre 2026	de 08h30 à 12h00
Le mercredi 25 novembre 2026	de 14h00 à 17h00
Le vendredi 4 décembre 2026	de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra solliciter le maître d'ouvrage pour les informations supplémentaires nécessaires.
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bandol, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur :
• le site internet de l'État dans le Var : **https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE**
• la plateforme dédiée à l'enquête : **https://www.registre-dematerialise.fr/7645**
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur des opérations pluriannuelles de rechargement sur les plages de Renécros et de Grand Vallat sur la commune de Bandol, est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.

2026159

Publications d'annonces légales et judiciaires

PRÉFET DU VAR

AVIS AU PUBLIC
Commune du CANNET-DES-MAURES
Installation classée pour la protection de l'environnement

La base école général Lejay (BEGL) a déposé, auprès de l'inspection des installations classées du ministère des Armées et des Anciens Combattants, un dossier de demande d'enregistrement dans le cadre de la régularisation administrative d'ateliers de maintenance sur la base école, située sur le territoire de la commune du **Cannet-des-Maures (83340).**

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :
du jeudi 05 novembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation publique :
du jeudi 05 novembre 2026 au mercredi 02 décembre 2026 inclus.
Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie du Cannet-des-Maures, aux jours et heures d'ouverture au public.
Le dossier sera, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture du Var, à l'adresse suivante :
https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Plans-et-projets-par-communes/Le-Cannet-des-Maures
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Ministre des Armées et des Anciens Combattants et la décision prise à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions complémentaires ou un refus.

2026152

COMMUNE DE GASSIN
MODIFICATION n°1 DE DROIT COMMUN DU PLU DE GASSIN

Par délibération en date du 08/10/2026, le Conseil Municipal de Gassin a soumis la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale et précisé les modalités de la concertation publique. Cette délibération est affichée durant un mois en mairie. Elle est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la mairie et à la préfecture.

2026149